



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE A TITRE GRACIEUX DES
LOCAUX ZA PONT ROCHAND A PANISSIERES A L'ASSOCIATION SOCIETE
COMMUNALE DES CHASSEURS DE PANISSIERES**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 6 Place Paul Larue, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après « CC Forez-Est »

ET

La Société Communale des Chasseurs de Panissières, l'association dont le siège social est situé, Mairie Rue Denis Boulanger, 42360 PANISSIERES (Loire).

Représentée par Kévin PERRIER, agissant en qualité de Président, lequel déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de cette qualité,

Ci-après « Société Communale des Chasseurs de Panissières »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La CC Forez-Est autorise, aux clauses et conditions ci-dessous énoncées, la société communale des chasseurs de Panissières à occuper les locaux ci-après désignés.

Article 1 – Désignation des locaux

Par la présente convention, la CC Forez-Est met à disposition de la Société Communale des Chasseurs de Panissières des locaux à usage associatif.

- ❖ Le 1^{er} ensemble de locaux fait partie de la parcelle répertoriée au cadastre rénové de la commune de Panissières (Loire) sous le numéro AN 934 et est composé de :
 - 3 locaux d'une superficie de 23m², 83m² et 52m² (cf annexe 1)

Les locaux comprennent : une pièce principale, un coin cuisine, une salle indépendante de dépeçage ainsi qu'un local pour le dépôt de matériel.

- ❖ Un espace ouvert et couvert ainsi qu'un accès au parking permettant le stationnement de plusieurs véhicules situé sur la parcelle répertoriée au cadastre rénové de la commune de Panissières (Loire) sous le numéro AN 896 (cf annexe 2)

Article 2 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition, devront être exclusivement affectés par l'association, qui est une association sportive, adhérente à la Fédération Française de Chasse, à la tenue de réunions, y compris son Assemblée générale, à la préparation des battues, aux passations des consignes de sécurité et au dépeçage du gibier dans la partie du bâtiment prévue à cet effet.

Article 3 – Entretien et réparation des locaux

L'Association devra aviser immédiatement la CC Forez-Est de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation, résultant de son silence ou de son retard.

Article 4 – Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, **dès le stade de leur projet être soumis pour accord préalable à la CC Forez-Est** sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront sans indemnité propriété de la CC de Forez-Est.

Par ailleurs, l'association souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la CC Forez-Est dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 5 – Charges, impôts et taxes

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien seront supportés par l'association.

Les frais d'eau, de Gaz, d'électricité, de chauffage seront à la charge de l'association.

Les impôts et Taxes relatifs aux locaux seront supportés par la CC de Forez-Est

Les impôts et Taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Article 6 : Obligations de l'occupant

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de la Société Communale des Chasseurs de Panissières.

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

La CC Forez-Est rejette toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégradations du matériel appartenant à la Société Communale des Chasseurs de Panissières.

L'association Société Communale des Chasseurs de Panissières s'engage à :

- Rendre l'établissement dans son état de propreté habituel.
- Ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire.
- Quitter l'établissement seulement après le départ du dernier participant pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Signaler par écrit au responsable de l'établissement tous dégâts matériels survenus au cours de sa période d'utilisation.
- Signaler dans les plus brefs délais tout incident ou accident survenu pendant la période d'occupation des lieux.
- S'engage d'informer la CC Forez-Est de tout changement quant à ses statuts et ses instances dirigeantes.

Article 7 – Assurances

L'association Société Communale des Chasseurs de Panissières souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés aux aménagements, agencement, installation, matériels, mobiliers et autres bien situés dans les locaux occupés, pour l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et risques naturels.

A son entrée dans les lieux, une copie de la police d'assurance ainsi qu'une copie de toute nouvelle police d'assurance ultérieure sera envoyée à la CC Forez Est.

La Société Communale des Chasseurs de Panissières renonce en outre, à tout recours contre la CC Forez-Est et ses assureurs en cas d'incendie, de vol, de responsabilité civile, de dégâts des eaux (y compris les infiltrations au travers des toitures) et pour tout autre risque dont seraient victimes ses agencements, mobiliers, matériels, marchandises, etc.

Cette renonciation à recours devra figurer dans la police d'assurance souscrite par la Société Communale des Chasseurs de Panissières.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue à titre précaire pour une période allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Article 9 - Dispositions financières

La présente mise à disposition est expressément consentie à titre gracieux.

Article 10 – Modifications

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée à tout moment par la CC Forez-Est, sous réserve d'en aviser l'occupante dans le respect d'un délai de 30 jours. Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par l'occupante

La convention pourra être résiliée de manière immédiate et sans préavis en cas de manquement de l'occupante aux dispositions de la présente convention.

Article 12 – Juridiction

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Feurs en deux exemplaires

Le

Signatures

Le Président de CC Forez-Est
Monsieur Pierre VERICEL

La Société Communale des Chasseurs
de Panissières
Monsieur Kévin PERRIER